

Compte rendu Conseil Municipal du 11 mai 2026

Le 11 mai 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme DIETSCH, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch Maire, René Destrel, Corinne Dupin, Adjoint, Joana Alves, Pauline Duroy, Bruno Faure, Caroline Foucher, Bruno Labarthe, Patrick Lacoffrette, Alexandre Lecoustre, Christian Mignot, Virginie Prieur, Hélène Thomas.

Excusés : Victoria Abounnasr

Excusés avec procuration : Patrick Marthe pouvoir à René Destrel

Secrétaire de séance : Virginie Prieur

En introduction de la séance, une présentation des activités de l'association des CASCARIS, responsable du jardin paysage de Bégoux et en lien avec Cahors Juin Jardina été faite par M.MIGAIROU et Mme MALIQUE. Ambition de mise en lien de l'art, du jardin et du paysage sur des terrains communaux et privés. Explications faites du fonctionnement de l'association, des projets postposés aux communes (ateliers culturels, artistiques, intergénérationnels, scolaires, périscolaires,...) et expression des besoins de soutien (financiers, logistiques, matériels...)

I -) Délibérations

1 – Nomination du Secrétaire de la séance

Monsieur le Maire explique que suite au mail de la Préfecture, stipulant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la nomination du secrétaire de séance, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme Virginie Prieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion. Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à **l'arrêt du procès-verbal de la séance** précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Après lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026, le Conseil approuve **à l'unanimité** le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 – Plan de financement de l'opération «Défense incendie – Bâche à incendie de Béars »

Monsieur le Maire expose que le projet de création de Bâche à incendie de Béars, dont le coût prévisionnel est estimé à 16 568.22 € HT (19 881.86 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>		
État (DETR-DSIL-FV)		
Région		
Département		
Fonds Vert	13 254.57 €	80 %
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres	3 313.65 €	20 %
Emprunt		
Total HT		

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 568 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 2 000 € HT à déterminer.

Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération, par Voix Pour et Abstention accepte la proposition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

4 – Désignation de représentant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le maire explique que, face aux diverses modifications intervenues en cours de mandat (nouvelles communes notamment), il est nécessaire de reprendre une délibération afin de réactualiser la composition de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées à l'image de notre territoire.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné Christian MIGNOT à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

5 – Désignation d'un Conseiller délégué à la gestion des locations de l'Espace Culturel et de Loisirs

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent qui réalisait les états des lieux lors des locations de l'Espace Culturel et de Loisirs souhaite ne plus s'occuper de cette mission. Il propose au Conseil Municipal de nommer un Conseiller Délégué à cette tâche, et de le rémunérer.

Après délibération, le Conseil Municipal s'entend à l'unanimité, pour désigner Monsieur Patrick Marthe, et de le rémunérer 150 €/mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

II -) Questions Diverses

- **Juin Jardin : attribution incomplète des subventions lors du vote du budget (reste 850 euros) Proposition faite d'une délibération au prochain conseil de 300 euros pour cette année à cette association présente depuis plusieurs années de façon gratuite sur la commune. Un dossier sera à constituer l'an prochain au même titre que les autres associations subventionnées.**
- **Demande d'information d'une nouvelle association (Hatha Yoga Ananda) proposant du Yoga pour l'occupation d'un local sur la commune (Espace culturel ou auprès du foyer rural). Réponse : 150 euros l'année pour l'espace culturel auprès de la mairie et transmission des coordonnées du foyer rural.**
- **Contestations occasionnelles sur la facturation de la consommation des fluides lors de la location de l'espace culturel. Ajout d'une information sur le taux appliqué sur le contrat ? Demande à Patrick MARTHE d'attirer l'attention sur ce point lors de l'entrée?**
- **Litige sur le parquet de l'espace culturel : GROUPAMA confirme que nous sommes dans notre droit de demander la prise en charge des travaux de réparation. Lettre recommandée en cours de rédaction. Si contestation, les assurances se mettront en lien pour une expertise.**
- **Site intra muros : la difficultés rencontrée sur ce dossier tient à l'obligation de mise en conformité concernant l'accessibilité de notre communication pour information, il faut répondre à 106 critères donc impossibilité totale) La page d'accueil doit faire apparaître notre déclaration du taux d'accessibilité (sinon amende de 2000 euros par l'ARCOM) : proposition faite d'afficher le taux du site Intra Muros puisqu'il donne déjà à titre indicatif un taux résultant d'un audit. Pour rappel, formation proposée le 21 mai.**
- **Distribution des invitations pour l'inauguration à faire entre le 25 et le 31 mai. Répartition des tournées et mise en enveloppe à réaliser.**
- **Concert de l'Harmonie du Conservatoire le 17 juin : imprimer les affiches A3 et les coller sur la commune + infos dans les boîtes aux lettres. Attention prévoir collations pour les 65 chanteurs (Corinne prend en charge la réservation des 2 plaques de pizza et l'achat de quelques gâteaux, fruits, boissons,...) Besoin d'aide pour l'installation à 18h et rangement avec Caroline (Patrick M. ?, Jérôme, Hélène)**
- **Lampadaire route de Bégoux : demande d'information. Aucune réponse. Bruno relance.**
- **Occupation du terrain par les caravanes : délai dépassé (plus de 3 mois) Signalement à venir auprès du Grand Cahors.**
- **Abattage d'arbres à prévoir (école, EHPAD)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.